

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 459 – 21 avril 2021**

**Sport et animation : 4 arrêtés et 1 décret**

[Arrêté du 8 avril 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344003) relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires

Journal officiel du 10 avril 2021

Après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre II du titre Ier du livre II du code du sport (partie arrêté), il est créé une sous-section 5 bis suivante :

« Sous-section 5 bis
« Certificats complémentaires associés aux brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

« Art. A. 112-101-1. - L'arrêté de création des certificats complémentaires mentionnés à l'article D. 212-65 fixe, notamment :

« - l'unité ou les unités constitutives du certificat ;
« - les exigences préalables à l'entrée en formation ;
« - les exigences préalables à la mise en situation professionnelle ;
« - les modalités des épreuves certificatives au cours de la session de formation ;
« - les dispenses et équivalences avec d'autres certifications.

« Art. A. 112-101-2. - Le candidat qui échoue à une épreuve certificative peut bénéficier d'une seconde session d'évaluation au cours de la session de formation. »

[Arrêté du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2006](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344032) portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

Journal officiel du 10 avril 2021

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2006 susvisé sont remplacés par les quatre alinéas suivants :

« - construire la stratégie d'une organisation du secteur ;
« - gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur ;
« - diriger un projet de développement ;
« - organiser la sécurité dans le champ d'activité ».

[Arrêté du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2006](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344048) portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

Journal officiel du 10 avril 2021

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2006 susvisé sont remplacés par les quatre alinéas suivants :

« - concevoir un projet d'action ;
« - coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
« - conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative ;
« - animer en sécurité dans le champ d'activité. ».

[Arrêté du 8 avril 2021 modifiant l'arrêté du 27 avril 2016](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344064) portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Journal officiel du 10 avril 2021

Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 27 avril 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« La spécialité “animateur” du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mentionnée à l'[article D. 212-21 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547394&dateTexte=&categorieLien=cid), organisée en mention liée à un champ particulier définie par arrêté, confère à son titulaire les compétences suivantes attestées par le référentiel de certification :

« - encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
« - mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
« - conduire une action d'animation dans les activités de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs ;
« - mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de la mention ou de l'option. »

**Le** [Décret n° 2021-426 du 10 avril 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043345150) **supprime la définition des blocs de compétences** **pouvant être validés en vue de l'obtention** **des diplômes suivants : CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS.**

Journal officiel du 11 avril 2O21

Le décret supprime la définition des blocs de compétences pouvant être validés en vue de l'obtention des certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS). En conséquence, il abroge le [décret n° 2020-25 du 13 janvier 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041400278&categorieLien=cid) relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.